



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Monsieur Antoine PUJOL
Président de l'association
Comités de Quartiers

36 rue Basse
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

N/Réf : JCH/JMB/AD/2016/4657-51

Dossier suivi par : Ana **DANTONNET**

Service : Cabinet du Maire

✉ : cabinetdumaire@say78.fr

☎ : 01.30.88.28.85

Objet : Votre courrier du 9 septembre 2016 concernant votre demande de réunion publique sur les conclusions du Plan de Circulation et Schéma d'Organisation du Stationnement.

Monsieur,

Par votre courrier reçu en mairie le 10 septembre 2016, vous appelez mon attention sur le déroulement de l'élaboration du nouveau Plan de Circulation et Schéma d'Organisation du Stationnement.

Vous évoquez le principe de transparence que j'avais mis en avant lors de mon élection, or depuis plus d'un an maintenant je vous confirme que celui-ci a été suivi à la lettre ; en effet :

- Le choix du bureau d'études par la Commission d'Appel d'Offres après dépose de 7 offres où fût choisi le Cabinet ARTER en mars-avril 2015 ;
- La réunion préparatoire, puis de lancement, de l'étude en Comité de Pilotage (COFIL) réunissant les membres des Commissions Voirie et Sécurité - Prévention en juin 2015 rassemblant une quinzaine d'élus, des représentants de l'administration municipale et de la Police Municipale ;
- Deux réunions du COFIL, dans la même configuration, où figurent des élus de de l'opposition municipale, en juillet et septembre 2015 (pour constat, bilan et esquisse de plusieurs scénarios) ;
- La réunion publique du 7 octobre 2015 au Colombier où le Cabinet ARTER a présenté les résultats du constat, les circonstances générales et la proposition de 3 scénarios pour la construction du futur Plan de Circulation et Schéma d'Organisation du Stationnement, et où a été choisi majoritairement (confirmé ensuite par le COFIL) le scénario N°2 dit "traversant" ;

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

- Puis après l'élaboration des différents aspects et modalités précises de ce scénario fin 2015 et début 2016, une présentation a été faite au COPIL fin février 2016 ;
- Ensuite, ont eu lieu 3 réunions publiques permettant au Cabinet ARTER d'exposer la traduction des priorités de ce schéma au sein des quartiers géographiques : le 3 mai 2016 secteur Centre-ville et Sud, le 31 mai 2016 secteur Nord-Ouest et le 29 mai 2016 secteur Nord-Est ;
- Enfin, après le report de la réunion du COPIL prévue fin juillet, celle-ci s'est finalement tenue le 7 septembre 2016. Elle a permis au Cabinet ARTER de présenter le document final rassemblant pour les 3 secteurs géographiques précités les options prises en accord avec les orientations générales de la variante N°2 et les réponses précises aux remarques, questions et autres propositions présentées lors de ces réunions.

Je souligne que tout au long de cette élaboration, les documents débattus ont été mis sur le site Internet de la Mairie et les observations recueillies sur celui-ci ont été, en continu, transmises au conducteur de l'étude afin qu'il en soit informé.

Puisque vous évoquez, à ce stade, le vote ultime du Conseil Municipal, sachez que le COPIL a retenu le principe, avant toute discussion finale, de se revoir encore 2 ou 3 fois pour réévoquer les options prises, les questions posées et d'examiner leur maintien ou d'y apporter des modifications.

La présentation du Cabinet d'étude est donc une proposition globale, qui a sa propre logique de cohérence et de déroulement, mais ce n'est pas le Plan de Circulation et Schéma d'Organisation du Stationnement définitif de la Mairie.

Il est important, comme plusieurs intervenants l'ont souligné lors des débats, d'examiner notamment ce projet au regard des moyens budgétaires disponibles, de la cohérence et de la faisabilité technique et aussi de l'articulation nécessaire avec les autres projets en cours de concrétisation qui vont se déployer prochainement : terrain de foot synthétique, logements du Champ des Pommiers, revitalisation du centre-ville,...

En conséquence, vous comprendrez que la réunion publique ne me paraît pas aujourd'hui, à ce stade, opportune car il convient de réunir les prochains COPIL de façon sereine.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais vous communiquer.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,

Jean-Claude HUSSON

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.